

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 263-20 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Conformément à l'arrêté 2020-008 datée du 22 mars 2020, une période de consultation écrite se tiendra du 2 au 17 novembre 2020. Cette consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet de règlement est disponible sur le site internet à la page [Règlements municipaux](#) disponible à partir de l'onglet Services aux citoyens.

Le projet de règlement numéro 263-20 a pour objet :

- de clarifier certaines définitions et d'en ajouter afin de faciliter la compréhension et l'application du règlement;
- de clarifier les normes relatives au coefficient d'emprise au sol dans les grilles des usages des zones de villégiature afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'application et l'interprétation du règlement;
- de modifier le tableau de l'article 10.3.3 par le retrait du terme « salle de bain » dans la norme spécifique numéro 5 relative garage isolé et par l'établissement de conditions supplémentaires concernant une « salle d'eau ».

Toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant ce projet de règlement peut transmettre des commentaires ou observations par écrit avant le mardi 17 novembre 16h30 par les moyens suivants :

par courriel :

urbanisme@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC) G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 21 octobre 2020.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin